

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 28 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND Jean-Marie DUCHENE, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Joël HOORNAERT, Nelly CORDEAU, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Gregory KISZKO,

Absents excusés : Claudine GEORGES-LECOMTE (pouvoir à Didier PICARD), Francine NEUVILLE (pouvoir à Nelly CORDEAU), Nadège DEVERGNE (pouvoir à Patrick JEMETZ), Tony PRESLES

Absents : Bernard HAMARD, Virginie WILHELM, Natacha DROULERS, Emilie DERLAND,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude CAROUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 26/11/2025
- Ouverture des crédits d'investissement 2026
- Rapport d'activités 2025 de l'AME et de ses délégataires
- Rapport d'activités 2025 du SMAEP
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive de CDG45
- Approbation Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)
- Avis sur installation classée PROLOGIS FRANCE à Châlette-sur-Loing
- Questions diverses

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2025

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 26/11/2026.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Délibération N°2026-001

Le maire rappelle que la collectivité peut procéder au paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice, sous réserve de ne pas dépasser 25 % du montant des crédits d'investissement votés de l'exercice précédent.

✓ Crédits d'investissement 2025	824 398,31 €
✓ Montant du remboursement de l'emprunt (ouvert au budget N-1)	- 99 204,09 €
✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 63 657,60 €
Base de calcul pour l'ouverture des crédits	661 536,62 €

Montant maximum d'ouverture des crédits d'investissement :

661 536,62 € x 25 % = **165 384,16 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

AUTORISE le maire à procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026, dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement votés de l'exercice précédent, soit la somme de **165 384,16 €** répartie comme suit :

Crédits votés par chapitre	
<u>Chapitre 20 :</u>	
Article 203 : Frais d'études	2 000,00 €
Article 205 : Concessions et droits similaires	5 000,00 €
<u>Chapitre 21</u>	
Article 2131 : Bâtiments	10 000,00 €
Article 2151 : Réseau de voirie	14 000,00 €
Article 2152 : Installations de voirie	15 000,00 €
Article 21538 : Réseaux câblés	15 000,00 €
Article 2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000,00 €
Article 2183 : Matériel Informatique	15 000,00 €
Article 2184 : Matériel de bureau et mobiliers	15 000,00 €
Article 2188 : Acquisition de matériels	59 384,16 €
Soit un total de :	165 384,16 €

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'AME ET DE SES DÉLÉGATAIRES
Délibération N°2026-002

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le président de la Communauté d'Agglomération adresse chaque année au Maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'agglomération sont entendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

PREND ACTE de la communication faite par le Maire.

APPROUVE les documents suivants :

- Rapport d'activités 2024 de l'AME
- Bilan d'activités 2024 des Aires d'Accueil des Gens du Voyage
- Rapport annuel 2024 du SMIRTOM sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- Rapport annuel du Délégué pour l'eau potable pour l'exercice 2024
- Rapport annuel du Délégué de l'Assainissement pour l'exercice 2024
- Rapport annuel du Délégué pour l'exercice 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public du réseau de mobilité de l'AME
- Rapport annuel du Délégué 2024 sur le crématorium intercommunal de l'AME
- Compte Administratif 2024 budget général
- Compte Administratif 2024 budget assainissement
- Compte Administratif 2024 budget annexe eau potable
- Compte Administratif 2024 budget annexe ZI Amilly
- Compte Administratif 2024 budget annexe Grande Prairie
- Compte Administratif 2024 budget annexe Ilot 19
- Compte Administratif 2024 budget annexe ZE Arboria
- Compte Administratif 2024 budget annexe ZAEP Port Saint Roch

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE PUY LA LAUDE
Délibération N°2026-003

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 (art. L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Conformément à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D-2025-009 prise par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Puy la Laude adoptant ledit rapport d'activité du 2024 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Puy la Laude relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable portant sur l'exercice 2024.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

PREND ACTE de la communication faite par Monsieur le Maire du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Puy la Laude.

APPROUVE le rapport d'activité du 2024 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Puy la Laude.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG45
Délibération N°2026-004

Par délibération n°2022-052 en date du 20/12/2022, la Mairie de Corquilleroy a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025.

Pour rappel :

Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine Préventive.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les avenants s'y afférant.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI) **Délibération N°2026-005**

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE PAR LA SOCIÉTÉ PROLOGIS FRANCE CXC SUR LA COMMUNE DE CHALETTE-SUR-LOING **Délibération N°2026-006**

M. le maire explique au Conseil Municipal que la société PROLOGIS FRANCE CXC a déposé en préfecture du Loiret une demande d'enregistrement pour la création d'une plate-forme logistique sur la commune de Châlette-sur-Loing.

Ce dossier a été jugé recevable par l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire et doit faire l'objet d'une consultation du public suivant les formes prévues aux articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du Code de l'Environnement.

La commune de Corquilleroy étant incluse dans le périmètre d'1 km autour de ce projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur ce projet conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement au plus tard dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, soit le 25 février 2026 au plus tard.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

EMET un avis favorable sur le dossier de PROLOGIS FRANCE CXC pour la création d'une plateforme logistique sur la commune de Châlette-sur-Loing

QUESTIONS DIVERSES

Mme CORDEAU signale le stationnement en continu de 2 voitures et 1 moto dans la rue Pasteur ce qui est accidentogène.

M. BÉGUIN informera la Police Intercommunale de cette situation ainsi les Policiers Municipaux se rendront sur place et feront le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 19 h 47.